

AVENANT SALARIAL N°50

à l'accord professionnel de la branche
" COMMERCE ET DIVERS "

Article 1 – Jours fériés de l'année 2022

En vertu de l'article 28 modifié de la convention collective, les jours fériés chômés, pour l'année 2022 sont :

- ✓ Jour de l'an
- ✓ Lundi de Pâques
- ✓ Fête du travail
- ✓ Lundi de Pentecôte
- ✓ Fête nationale
- ✓ Fête locale du 24 septembre
- ✓ Noël

Exceptionnellement, un 8^{ème} jour férié chômé est accordé dans la branche pour l'année 2022, soit le mardi 1^{er} novembre (Toussaint).

Article 2 – Clause de revoyure

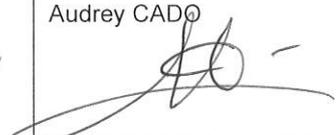
Les partenaires sociaux conviennent de se revoir pour faire un état des lieux sur la question du transport du personnel début du mois de mars 2022. Les parties à l'accord se rencontreront au mois de juin, afin de faire un point sur la situation économique du secteur.

Article 3 - Extension de l'avenant salarial

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les parties signataires demandent l'extension par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie conformément aux dispositions des articles LP 334-12 et suivants du code du Travail et R. 334-2.

Fait à Nouméa, le 19 novembre 2021

Collège employeurs

MEDEF-NC Cédric FAIVRE 	MEDEF-NC Vanessa CAUMEL 	MEDEF-NC Claude SARRAN 	MEDEF-NC / SIDNC Laurent VIRCONDELET 
MEDEF-NC / SYNDICAT DES COMMERCANTS Frédéric PRATELLI 	CPME Audrey CADO 		

Collège de salariés :

COGETRA Tony DUPRE 	COGETRA Florence UPANE 	USTKE Fidel MALALUA 	UT CFE-CGC NC Sandrine MEUNIER 
--	--	--	--

Direction du travail de NC :


C. CAGOT